

COMMUNE DE FAINS-VEEL

Le Maire de FAINS-VEEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale qui aura lieu le lundi 13 juillet 2026 à 17h00, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de Fains le temps de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement :

A l'occasion de la fête nationale **organisée le lundi 13 juillet 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit :**

- Sur la place de la Mairie, à partir de 06h00.
- Sur l'ensemble des emplacements se trouvant devant la pharmacie alvéoles comprises, à partir de 13h30.

ARTICLE 2 –Interdiction de circulation (1ère phase) :

La circulation de tout véhicule sera **interdite** dans les rues suivantes à partir de 13h30

- Rue des Pressoirs,
- Rue Joseph Dress
- Rue de Véel à hauteur de l'intersection avec la rue du Cachon

Et ce, jusqu'à la fin des festivités.

ARTICLE 3 - Interdiction de circulation (2^e phase) :

La circulation sera également interdite sur :

- **La place de la Mairie,**
- **Rue de Véel à hauteur de l'intersection avec la rue du Cachon,**
- **La rue Haute de Véel.**

A partir de **18h30**, et ce, **jusqu'à la fin des festivités.**

ARTICLE 4 – Accès dérogatoire pour les riverains :

Par dérogation aux articles précédents, **les riverains des rues concernées** (Rue des Pressoirs, Rue Dress, Rue Haute de Véel) seront **autorisés à circuler en sens interdit** pour accéder à leur domicile ou en sortir, **à très faible allure, avec prudence, et sous leur entière responsabilité.**

ARTICLE 5 – Déviations de circulation :

Afin de garantir la continuité de la circulation et de permettre le contournement de la Place de la Mairie, **trois itinéraires de déviation seront mis en place ;**

- **Première déviation :** via la **Rue du Moulin**, puis de la **rue du Cachon ;**
- **Deuxième déviation :** via la **Rue du Presbytère.**
- **Troisième déviation :** via l'**Avenue de la Vaux Mourot.**

Une signalisation temporaire claire sera installée aux entrées du centre de la commune afin d'orienter les automobilistes

ARTICLE 6 – Signalisation et information :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Une communication spécifique sera assurée par voie d'affichage et d'information directe auprès des riverains.

ARTICLE 7 – Sanctions :

Tout contrevenant au présent arrêté pourra être sanctionné conformément aux dispositions du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais de leur propriétaires ;

ARTICLE 8 – Affichage et transmission :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux abords des rues concernées, et transmis à la Police Nationale de Bar le Duc ainsi qu'aux services de secours.

ARTICLE 9 – Exécution :

Monsieur le Maire, la Police Nationale et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 16 JUIN 2026,

L'Adjoint chargé à la sécurité

Mr Jean-Pierre BIERRE



